

# Checklist bon de commande VTC — les 7 mentions

Arrêté du 6 août 2025 (art. R.3120-2 du Code des transports), en vigueur depuis le 29 octobre 2025.  
À vérifier avant chaque course.

☐ **1. Nom ou dénomination sociale et coordonnées de l'exploitant**  
raison sociale, adresse, téléphone

☐ **2. Numéro d'inscription au registre VTC (EVTC)**  
art. L.3122-3 du Code des transports

☐ **3. Numéro unique d'identification (SIREN)**  
art. D.123-235 du Code de commerce — le SIRET le contient

☐ **4. Nom et coordonnées téléphoniques du client**  
à défaut, fournir sans délai au contrôleur le moyen de joindre le client

☐ **5. Date et heure de la réservation préalable**  
doit être antérieure à la prise en charge : c'est la preuve de la réservation

☐ **6. Date et heure de prise en charge souhaitées**  
le rendez-vous convenu avec le client

☐ **7. Lieu de prise en charge indiqué par le client**  
adresse, aéroport, gare, hôtel...

## Recommandé (non exigé par l'arrêté)

☐ Prix TTC forfaitaire, convenu avant la course

☐ Destination

☐ Nom du chauffeur et n° de carte professionnelle VTC

☐ Véhicule et immatriculation

**Sans justificatif en cas de contrôle : contravention de 5e classe (art. R.3124-11), jusqu'à 1 500 €, 3 000 € en récidive.**

Conservez chaque bon 10 ans avec la facture (art. L.123-22 du Code de commerce).  
Format papier ou PDF sur smartphone : les deux sont valables.

Générateur gratuit, modèles PDF / Word / Excel : [droovi.com/fr/outils/bon-de-commande-vtc/](https://droovi.com/fr/outils/bon-de-commande-vtc/)  
Droovi — logiciel de gestion de flotte VTC et transferts aéroport.